

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03 mai 2023

DATE DE LA CONVOCATION

17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 24
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 3 mai 2023**

**L'an deux mil vingt trois
Et le 03 mai à 19h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUVÉAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault),
Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire),
Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-031-2023

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Lancement de la révision allégée du PLUi pour le projet de création d'un atelier de production de fraises par Monsieur Vincent Portier

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir été sollicité pour un projet au lieu-dit Le Boucher, chemin

des Béliers sur la commune de Tour-en-Sologne. Le projet consiste en la création d'un atelier de production de fraises en jardins suspendus. Cet atelier nécessite la mise en place de 2 hectares de serres plastiques froides (1,5 hectare de tunnels légers rehaussés et 0,5 hectare de serre multichapelles), d'un système d'irrigation goutte à goutte semi-automatisée s'appuyant sur un forage, d'un bassin d'irrigation de 10 000 m³ de capacité, d'un hangar de 380 m² permettant d'abriter la station d'irrigation, les systèmes de régulation électroniques, les fournitures et matériels.

Le projet tel que présenté participerait pleinement au maintien d'une production emblématique du territoire.

Toutefois, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les parcelles concernées ont été classées en zone Ap, ne prévoyant alors pas de possibles installations de bâtiments agricoles. Au vu de la qualité du projet et de son intérêt pour l'ensemble du territoire, et après échanges avec le Maire de la commune, il est envisagé de lancer une révision allégée pour permettre la mise en comptabilité du PLUi.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à passer du zonage Ap en A pour les parcelles appartenant à Monsieur Portier et sur lesquelles doit s'implanter le projet sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Président propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Afin de préparer le dossier administratif, il est proposé de se faire accompagner par un bureau d'études ayant les compétences nécessaires en études environnementales et urbaines.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 02 mars 2020 ;

Au regard des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Prescrire la révision allégée du PLUi
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie de Tour-en-Sologne et à la Communauté de communes,
 - Information du public sur le site Internet de la communauté de communes et de la commune de Tour-en-Sologne,
 - Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
- Dire que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCGC et à la mairie de Tour-en-Sologne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au registre des délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le lancement de la procédure de révision allégée du PLUi pour le projet de culture de fraises situé à Tour-en-Sologne ;**
- **APPROUVE, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations publiques suivantes :**
 - **Informers la population par voie de presse et affichage en mairie et à la communauté de Communes,**

- Informer le public sur le site Internet de la Communautés de communes et de la commune de Tour-en-Sologne,
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord, 22 avenue de la Sablière, 41250 Bracieux,
 - Transmettre l'information par divers supports et moyens de communication notamment la presse locale, le site internet de la CCGC ou encore le support magazine communautaire.
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à cette délibération ;**
- **DIT que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCGC et dans la mairie de Tour-en-Sologne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au registre des délibérations.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance :



Danièle DEBOUT

Le Président :



Gilles CLEMENT